

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1851

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour modifier les usages et normes d'implantation dans la zone C02-220 (Secteur Bécancour)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire notamment abaisser le nombre d'étages autorisé dans la zone C02-220 et conserver la vocation commerciale de cette zone;

CONSIDÉRANT qu'une modification réglementaire est requise;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1787

1. SECTEUR BÉCANCOUR

DISPOSITION NUMÉRO 1

Disposition nécessitant l'autorisation des personnes habiles à voter de la zone C02-220

1.1 La grille de spécifications de la zone C02-220 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787 est remplacée par la grille présente à l'annexe A afin de :

- remplacer, à la colonne numéro 1, la note 122 applicable à l'usage résidentiel « Habitation multifamiliale H-4 », à structure isolée, par la note 210 ainsi libellée :

« (210) L'usage résidentiel est autorisé exclusivement en mixité avec un usage du groupe commerces et services (C), communautaire (P) ou récréatif (R). Nonobstant le cinquième alinéa du paragraphe 4 de l'article 5.3.1 du règlement de zonage 1787, le rez-de-chaussée peut contenir un ou plusieurs logement(s) mais doit obligatoirement inclure un minimum de cinquante pour cent (50 %) de plancher réservé à un usage autre que résidentiel. »;

- retirer l'usage « Activité récréative intensive R-1 a) »;
- remplacer, à la colonne numéro 1, le nombre d'étages min / max de 1/4 par 1/3;
- retirer l'ensemble des usages et normes de la colonne numéro 2 relative aux bâtiments à usages mixtes et commerciaux à structure contiguë.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

2.1 L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était reproduite au long.

2.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 13 AVRIL 2026, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-___.

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	2 février 2026
Premier projet de règlement	2 mars 2026
Second projet de règlement	13 avril 2026
Adoption du règlement	
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	

ANNEXE A

Zones C02-220		1	2	3	4	5	6	7	8
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale	X ⁽²¹⁰⁾						
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
Commerces et services (C)	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1 a)	Magasin d'alimentation	X						
	C-1 b)	Autres établissements de vente au détail	X						
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3 a)	Service professionnel	X						
	C-3 b)	Service personnel de soins non médicaux	X						
	C-3 c)	Service financier et immobilier	X						
	C-3 d)	Garderie et CPE	X						
	C-3 e)	Service de soins médicaux	X						
	C-3 f)	Autre service	X						
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5 a)	Hébergement commercial	X						
	C-5 b)	Hébergement résidentiel	X						
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6 a)	Restauration	X						
	C-6 b)	Débit d'alcool	X						
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7 a)	Service, réparation et transport							
C-7 b)	Vente et location de véhicules								
C-7 c)	Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant	X							
C-10	Commerce de nature érotique								
Communautaire (P)	P-1	Service communautaire et public	X						
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public			X ⁽¹⁾				
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation							

